

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 11 mars 2019 dans les locaux de l'EPF Normandie à ROUEN, sous la présidence de M. Luc LEMONNIER, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier, et de M. Patrick MOREL, Agent comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2015 et n°2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** la délibération du Conseil municipal de **CLÉON** en date du 27 septembre 2018, sollicitant l'intervention de l'EPF pour l'acquisition de 2 parcelles supplémentaires au périmètre initialement pris en charge le 29 mai 2018,
- VU** les estimations établies les 23 mai et 30 août 2018, par France Domaine,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

D'acquérir, à la demande de la Commune de **CLÉON** (Seine Maritime), deux immeubles bâtis cadastrés section **AE 356** pour 2 065 m², au 278 rue de Tourville et **AE 357** pour 2 074 m², 1 rue des Feugrais sur le territoire communal.

Ces ensembles immobiliers sont notamment dédiés au traitement du carrefour rue des Feugrais/rue de Tourville, pour un aménagement intermodal prévu dans le projet de renouvellement urbain du quartier "Arts Fleurs Feugrais" permettant le croisement en un même arrêt de deux lignes de transport en commun. Le reste des emprises sera intégré au programme ANRU de renouvellement urbain visant à densifier le centre-bourg et à tendre vers un « éco-bourg » (programme de logements individuels en accession).

En tout état de cause, la collectivité, pour répondre aux critères posés par le programme pluriannuel d'intervention de l'EPF devra réaliser un programme de logements comportant au minimum 30 logements à l'hectare.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est majorée de 749 800 € pour être fixée à **920 800 € (Compte 920 689 - CLÉON "Renouvellement Urbain Quartier Arts Fleurs Feugrais")**.

Le Directeur Général est autorisé à signer un avenant à la convention du 23 juillet 2018, avec la Commune de **CLÉON** fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Pour Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie, absent,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


L. LEMONNIER


G. GAL

l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"

Délibération approuvée

A Rouen, le 18 MARS 2019

La Préfète,

Dominique LEPETIT